

BULLETIN



BULLETIN N° : 2017-04

Objet : Changements de règlements

Date : Le 30 septembre 2017

Entrée en vigueur : Immédiatement

#1 Règlement sur le changement d'équipage

Argumentaire : Au cours du NEFR 2017, les commissaires ont approuvé un changement d'équipage après que le copilote a été blessé. L'équipage et l'organisateur ont demandé ce changement en se basant sur l'article 6.2.3. Le règlement de CARS est le même que celui de l'ARA. Toutefois il existe un autre article dans le règlement de CARS (11.1.4) qui empêche de changer de fonction durant les spéciales.

Ce changement de règlement vise à clarifier les critères que doivent respecter les commissaires pour entériner un changement d'équipage ou de véhicule tout en maintenant le concept qui veut que, lorsqu'un rallye est commencé, on ne peut plus faire de changement à l'équipage ou au véhicule. De même, par le passé, la FIA a référé au copilote comme le deuxième pilote. Ce n'est plus le cas. Nous devrions donc l'exclure de notre terminologie puisque le pilotage n'est plus considéré comme une des tâches du copilote.

GCR 2 TERMINOLOGIE

COPILOTE

Dans un rallye de performance, la personne chargée normalement d'interpréter l'itinéraire et le chronométrage. ~~Connu aussi comme deuxième pilote ou navigateur.~~

6.2.3 Autorité et tâches du commissaire

(1) autoriser le changement soit du pilote, soit du copilote, soit de la voiture, dans un rallye de performance national ou régional, jusqu'à une heure avant le départ de la Voiture 0 du premier contrôle horaire du rallye.

11.1.4 Changement d'équipage

a) Durant un rallye de performance ~~national~~ ou régional, il est interdit de changer de

membre d'équipage et/ou de véhicule, conformément à ce qui figure sur la ~~fiche~~
~~d'inscription~~ **liste des inscrits (voir 21.8.10)** officielle pour cet événement, **à moins**
qu'un changement d'équipage ou de véhicule n'ait été autorisé avant le rallye,
conformément à l'article 6.2.3 (L). ~~De plus, le~~

- b) Durant un rallye de performance **national ou régional**, le membre d'équipage inscrit comme pilote devra toujours être au volant durant les épreuves de classement. Le changement de fonctions dans une épreuve de classement entraînera l'exclusion de l'équipage et les résultats finaux afficheront que cet équipage n'a pas terminé. **Voir 15.14.**
- c) **Durant un rallye de performance**, le changement de fonctions dans un segment de liaison est permis. ~~Voir 15.14.~~
- d) Ancien (b)
- e) Ancien (c)

15.14 Hors course

15.14.1 Les compétiteurs qui :

- ne terminent pas une étape ou un transit,
- ont dépassé leur temps maximum de retard,
- qui ont remis leur carte de temps à un officiel du rallye,
- qui ont manqué un contrôle,
- qui ont perdu une roue,
- qui ont subi de graves dommages lors d'une sortie de route,
- qui ne peuvent continuer tel que l'équipage inscrit au départ.
- **ont changé de fonction dans une épreuve de classement**

ne peuvent poursuivre le rallye, à moins de prendre un nouveau départ selon l'article 15.15 ci-dessous. Les compétiteurs ...

#2 Règlement sur la façon de reclasser

Argumentaire :

Étant donné les questions concernant les diverses façons de reclasser les compétiteurs partout au pays, il faut reformuler le règlement, ajouter la méthode utilisée dans l'ouest et obliger les organisateurs à indiquer la méthode qui sera utilisée dans leur rallye.

15.3 Ordre des nouveaux départs

Après le départ initial, **le reclassement** l'ordre de re-départ, à l'étape subséquente sera déterminé d'une des façons suivantes :

15.3.1 Par le classement général provisoire de chaque pilote, en ne tenant compte que des temps

en spéciales.

15.3.2 Par la somme totale des positions du pilote en spéciale, moins la **pire** moins bonne position, le pilote ayant le plus petit total partant **le en première position. En cas d'égalité, le meilleur temps total l'emportera.** Par exemple :

Voiture	Spéciale 1	Spéciale 2	Spéciale 3	Total moins le pire	Reclassement
1	1	1	7	2	1
2	3	3	3	6	3
3	2	2	2	4	2

Voiture	Temps total	Spéciale 1	Spéciale 2	Spéciale 3	Total moins le pire	Reclassement
1	37:00.2	1	1	7	2	1
2	37:14.5	2	4	4	6	4
3	37:22.5	3	3	2	5	3
4	37:05.3	4	2	3	5	2

15.3.3 La vitesse médiane de chaque pilote par rapport au pourcentage du plus rapide, le pilote ayant la vitesse médiane la plus élevée partant le premier. En cas d'égalité, le meilleur temps total l'emportera. Par exemple :

Voiture	Temps total	Spéciale 1	Spéciale 2	Spéciale 3	Vitesse médiane	Reclassement
1	37:00.2	100	100	98.3	100	1
2	37:14.5	99.1	98.0	97.5	98.0	4
3	37:22.5	98.5	98.3	98.8	98.5	3
4	37:05.3	98.1	99.2	98.5	98.5	2

Quelle que soit la méthode choisie, les temps de départ doivent respecter l'article 13.1.1.2.

L'organisateur, avec l'approbation du commissaire, peut placer les compétiteurs selon un reclassement différent de ce à quoi ils auraient normalement droit. De telles décisions ne peuvent faire l'objet de demandes.

19.2.7 -nouveau (e) **La méthode de reclassement utilisée dans le rallye (voir 15.3).**

#3 Règlement sur la distance entre les ravitaillements et les services

Argumentaire : Étant donné les nombreuses demandes de révision des distances entre les ravitaillements, CARS a adopté un rapport de consommation de carburant en épreuves de classement et en liaisons, ainsi qu'un nouveau temps minimum de service.

13.2.5 **Chaque étape d'un rallye devra compter au moins un arrêt de service, sauf la dernière étape. Tous** les arrêts de service **devront être** d'une durée d'au moins 20 minutes. ~~ne~~ doivent pas être à plus de 150 km les uns des autres, sauf lorsque les circonstances l'y obligent et que le Directeur du championnat national ou le Directeur CARS de la région hôte autorisent un tel prolongement. La distance (si elle dépasse 150 km) doit être mentionnée dans le Règlement Particulier (tel qu'expliqué à l'article 19.2.16 ci-dessous)

13.2.6 Les ravitaillements doivent être situés de façon que les véhicules de compétition n'utilisent pas plus de 54 l de carburant (60 l moins une marge de 10 %), basé sur une consommation de 0,75 l par km de spéciale et de 0,25 l par km de liaison. Le ravitaillement doit se faire à la fin d'un arrêt de service, mais on peut prévoir des ravitaillements supplémentaires pour satisfaire cette exigence.

13.2.67

~~19.2.16 La distance maximale entre les arrêts de ravitaillement de carburant, si celle-ci est supérieure à 150 km. (Voir 13.2.5)~~